

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

///) ECRET N° 64 - 104 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRS-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 22 Février
1964 par le nommé BADA Sourou Cayodé dit Jean-Marie ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

///) E C R E T E :

-:-1-:-:-:-:-:-:-

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 22 Février
1964 par le nommé BADA Sourou Cayodé dit Jean-Marie, né vers
1932 à Abomey-Calavi, fils de feu Attou MOUMOUNI et de
TOGBE Sidi, apprenti-maçon, domicilié à Porto-Novo, quartier
Hassoukomé, chez Zinsou, célibataire, sans enfant, condamné
le 20 Décembre 1960 par le Tribunal correctionnel de Cotonou
à la peine d'un an d'emprisonnement et à la relégation pour
vol, détenu à la prison civile de Cotonou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

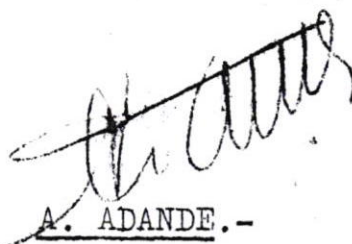
COTONOU, le 15 Juillet 1964

Présidence République	5
Présid. Assemb. Nat...	3
SGG.....	3
MJL.....	5
Procureur Général....	2
Procureur de la Rép..	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1



S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



A. ADANDE.-